



## Textes relatifs au « choc des savoirs »

### Fiche n°2 – Organisation des enseignements au collège

Mars 2024

Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (voir l'arrêté du 19 mai 2015 dans sa version consolidée).

Note de service du 15 mars 2024, Organiser les enseignements de français et de mathématiques en groupes afin d'élever le niveau de tous les élèves.

Principales dispositions	Notre analyse
<p>« Les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, sont organisés en groupes pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège. Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits. Par dérogation, et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes, <b>les élèves peuvent être, pour une ou plusieurs périodes, une à dix semaines dans l'année, regroupés</b> conformément à leur classe de référence pour ces enseignements. La composition des groupes est réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves. » (article 4.1 de l'arrêté du 15 mars 2024)</p> <p>La note de service du 15 mars 2024 vient apporter un certain nombre de précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les groupes seront communs à plusieurs classes ;</li><li>- Programmes et attendus de fin d'année restent les mêmes pour tous les groupes ;</li><li>- Pour les élèves les plus en difficulté, les effectifs des groupes pourraient être de l'ordre de quinze élèves (mais c'est un chiffre purement indicatif, il n'y a rien de contraignant). Le nombre d'élèves par groupe est laissé à l'appréciation de l'établissement ;</li><li>- La composition des groupes repose notamment sur les évaluations de début</li></ul>	<p>La mention de groupes de niveau disparaît totalement dans la version finale de l'arrêté.</p> <p>Des regroupements en classe entière pourront avoir lieu pour une durée d'une à dix semaines, soit au maximum un tiers de l'année. Pour autant, les regroupements en classe entière doivent rester l'exception, <b>la règle étant bien l'organisation par groupes</b>.</p> <p>Ces dispositions semblent être plutôt le résultat d'un compromis politique que d'une réelle organisation pédagogique.</p> <p><b>Dans l'esprit du texte, il s'agit bel et bien de groupes de niveau qui ne disent pas leur nom.</b> Ce ne sont pas des groupes de besoins, dispositifs ponctuels de remédiation sur des points bien particuliers, et qui ont démontré leurs effets positifs sur la scolarité des élèves.</p> <p>La FCPE dénonce un <b>choix pédagogique incompréhensible</b> : les travaux des chercheurs montrent tous les conséquences délétères des groupes de niveau. La confiance en soi et la motivation des élèves vont être écornées, de même que le lien avec les familles. Cette disposition est perçue comme une volonté de trier les élèves dès l'entrée en 6<sup>e</sup>.</p> <p>Les conséquences pédagogiques et organisationnelles vont être particulièrement négatives : dans la plupart des collèges, il n'y aura plus aucune marge pour mettre en place autre chose</p>

<p>d'année, ainsi que sur des évaluations communes en cours d'année. Ce sont les équipes pédagogiques qui constituent les groupes. La composition est réévaluée en cours d'année, ce peut être à l'occasion du conseil de classe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'alternance entre groupes et classe entière ne peut pas s'opérer au sein d'une même semaine ;</li> <li>- L'organisation est arrêtée par le chef d'établissement après un dialogue avec les équipes en conseil pédagogique. L'organisation est présentée pour information au conseil d'administration ;</li> <li>- Les élèves de segpa peuvent être associés à cette organisation en groupes si les équipes pédagogiques le souhaitent ;</li> <li>- Des emplois du temps « en barrettes » : les heures de français et de mathématiques des différentes classes sont alignées.</li> </ul> <p><b>Mise en œuvre</b> : à la rentrée scolaire 2024 pour les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et à la rentrée scolaire 2025 pour les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.</p>	<p>(dédoublings, projets interdisciplinaires... des matières vont disparaître, langues anciennes, lv2 allemand...). Cela va conduire à un affaiblissement de la formation des élèves. va se faire au détriment d'autres disciplines qui peuvent potentiellement permettre à certains élèves de s'améliorer ou de s'épanouir.</p> <p>La FCPE regrette que le conseil d'administration soit simplement informé de l'organisation pédagogique qui sera mise en place : les représentants des parents ne seront pas associés au processus.</p> <p>La FCPE regrette également qu'il n'y ait aucune contrainte d'ordre réglementaire sur les effectifs des groupes.</p> <p><b>La réponse adaptée à la difficulté scolaire aurait consisté en des moyens supplémentaires, des groupes à effectifs réduits, basés sur les besoins des élèves et non sur leur niveau.</b></p> <p><b>La FCPE demande que les groupes soient réellement à effectifs réduits (pas plus de quinze élèves), qu'il n'y ait pas plus de deux groupes par classe, et que ces groupes travaillent sur des points précis de remédiation, ce qui permettrait de conserver une certaine hétérogénéité dans leur composition. La FCPE souhaite également que les élèves ne soient pas d'office dans le même groupe pour le français et les mathématiques, ce qui pourtant risque d'être compromis par la contrainte des emplois du temps « en barrettes ».</b></p>
<p>Suppression de l'heure d'enseignement de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques figurant dans la grille horaire hebdomadaire de 6<sup>e</sup>.</p>	<p>Les élèves de 6<sup>e</sup> perdent une heure hebdomadaire (on passe de 26 à 25 heures hebdomadaires), avec la suppression de l'heure de soutien ou d'approfondissement.</p> <p>Cette heure avait été instaurée <u>en remplacement de la technologie</u> : or, cette heure est désormais supprimée mais la technologie ne réapparaît pas pour autant dans la grille horaire de 6<sup>e</sup>.</p>
<p>Des heures de <b>soutien</b> supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux peuvent être proposées aux élèves dont les besoins ont été identifiés.</p>	<p>Quels sont ces savoirs fondamentaux ?          Quels enseignants seront amenés à intervenir ?          Quel financement ? Vraisemblablement, il s'agira de moyens pactés, car non prévus dans les DHG, ce qui créera une grande inégalité dans la mise en place de ces dispositifs d'accompagnement.</p> <p>Il est nécessaire de préciser dans le texte que le soutien s'ajoute au volume horaire hebdomadaire et ne se substitue pas à des disciplines. (selon le ministère, les deux modalités sont possibles).</p>

	<b>La FCPE demande l'inscription dans l'horaire hebdomadaire d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves.</b>
« Devoirs faits » reste obligatoire pour tous les élèves de 6 <sup>e</sup> .	
L'horaire d'une demi-heure d'enseignement moral et civique est identifié dans l'horaire d'histoire-géographie (de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> ).	Sur le volume horaire hebdomadaire d'histoire-géographie (qui reste inchangé), il est précisé qu'une demi-heure doit être consacrée à l'EMC (avec possibilité de regrouper en une heure par quinzaine).  Détacher ainsi l'EMC limite les pratiques pédagogiques (les enseignants peuvent avoir besoin de blocs horaires pour des projets approfondis).
S'ajoutent à la totalité du volume horaire hebdomadaire des <b>projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information</b> , encadrés par les professeurs dans la limite de 18 heures annuelles (de la 5 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> ).	Le président de la République avait annoncé un doublement de l'horaire d'EMC : ce n'est pas le cas. Il ne s'agit d'ailleurs ici plus d'EMC mais plutôt d'EMI (éducation aux médias et à l'information). Par ailleurs, ces 18 heures ne font l'objet ni de moyens supplémentaires ni de programmes.  Mise en œuvre : rentrée scolaire 2024 pour les classes de 5 <sup>e</sup> , à la rentrée 2025 pour les classes de 4 <sup>e</sup> , à la rentrée 2026 pour les classes de 3 <sup>e</sup> .

## Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

**Arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (voir l'arrêté du 21 octobre 2015 dans sa version consolidée).**

**Entrée en vigueur** : à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les classes de sixième et de cinquième et à compter de la rentrée scolaire 2025 pour les classes de quatrième et de troisième.

Dispositions du texte	Commentaire
Suppression de l'heure d'enseignement de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques en classe de sixième et de l'accompagnement personnalisé.	Les élèves de 6 <sup>e</sup> SEGPA perdent une heure de cours par semaine (25h au lieu de 26h). <b>Il est paradoxal de supprimer une heure de classe par semaine à des jeunes déjà très en difficulté.</b>
Des heures de <b>soutien</b> supplémentaires consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux peuvent être proposées aux élèves dont les besoins ont été identifiés.	Ces heures devraient être intégrées d'office dans la grille horaire. Les jeunes de SEGPA, par définition, sont des jeunes en difficulté. Il y a nécessité de mettre des moyens importants sur ces classes afin de permettre la réussite de ces jeunes.

<p>L'horaire d'une demi-heure d'enseignement moral et civique est identifié dans l'horaire d'histoire-géographie (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>).</p>	<p>Sur le volume horaire hebdomadaire d'histoire-géographie (qui reste inchangé), il est précisé qu'une demi-heure doit être consacrée à l'EMC (avec possibilité de regrouper en une heure par quinzaine).</p> <p>Détacher ainsi l'EMC limite les pratiques pédagogiques (les enseignants peuvent avoir besoin de blocs horaires pour des projets approfondis).</p>
<p>S'ajoutent à la totalité du volume horaire des enseignements communs, l'engagement et la participation des élèves aux <b>projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information</b>, encadrés par les professeurs dans la limite de 18 heures annuelles (de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>).</p>	<p>Le président de la République avait annoncé un doublement de l'horaire d'EMC : ce n'est pas le cas. Il ne s'agit d'ailleurs ici plus d'EMC mais plutôt d'EMI (éducation aux médias et à l'information).</p> <p>Par ailleurs, ces 18 heures ne font l'objet ni de moyens supplémentaires ni de programmes.</p>